

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 15 décembre 2005 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture et fixant les dates des concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministère de la justice et du ministère de l'outre-mer

NOR : INTA0520528A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'outre-mer en date du 15 décembre 2005, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture de deux concours communs (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministère de la justice et du ministère de l'outre-mer.

Le nombre total de postes offerts aux deux concours sera fixé ultérieurement par arrêté interministériel.

Pour le concours interne, les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au 27 janvier 2006 inclus, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Le dossier complet de candidature, établi sur l'imprimé réglementaire fourni par l'administration, doit être adressé uniquement par voie postale jusqu'au 27 janvier 2006, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Pour le concours externe, les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au 3 février 2006 inclus, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Le dossier complet de candidature, établi sur l'imprimé réglementaire fourni par l'administration, doit être adressé uniquement par voie postale jusqu'au 3 février 2006, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Retrait des dossiers :

Après du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :

- sur place, à Lognes (bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), 27, cours des Petites-Ecuries ;
- par lettre adressée au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (SG, DRH, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1,22 € et libellée aux coordonnées du candidat ;
- par téléchargement : www.interieur.gouv.fr.

Après du ministère de la justice :

- sur place, à Paris, 13, place Vendôme, 75001 Paris ;
- par lettre adressée au ministère de la justice, DAGE, SDRHRS (bureau des personnels, service recrutement), 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 1, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1,22 € et libellée aux coordonnées du candidat ;
- par téléchargement : www.justice.gouv.fr.

Après du ministère de l'outre-mer :

- sur place, à Paris, 27, rue Oudinot, 75358 Paris Cedex 7, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- par lettre adressée au ministère de l'outre-mer (sous-direction des affaires administratives et financières de l'outre-mer, bureau des ressources humaines), 27, rue Oudinot, 75358 Paris SP 07, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1,22 € et libellée aux coordonnées du candidat ;
- par téléchargement : www.outre-mer.gouv.fr.

Renvoi des dossiers uniquement au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (SG, DRH, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, « concours de secrétaire administratif »), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

La date des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe est fixée au mardi 21 mars 2006.

La date des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne est fixée au vendredi 24 mars 2006.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu en région parisienne. Pour le concours interne, les candidats en fonction au service des pensions et allocations d'invalidité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, elles auront lieu à Toulon, et pour les candidats du service central des rapatriés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, elles auront lieu à Agen. Les épreuves orales d'admission auront lieu exclusivement en région parisienne.

La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'outre-mer.

Les candidats admissibles recevront, avec leur convocation aux épreuves orales, une fiche de vœux sur laquelle ils devront obligatoirement préciser, par ordre de préférence, les administrations dans lesquelles ils souhaitent être nommés.

Ce document sera remis au secrétariat du service du recrutement de l'administration chargée de la phase d'admission le jour de leur convocation aux épreuves orales.

Le souhait de chaque candidat sera apprécié en fonction de son rang de classement au concours.